

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Bourse « aux vieux papiers »

Dimanche 18 novembre 2018

ART 1 –

Cette manifestation est organisée par l'association Villco et est ouverte à tous, professionnels ou amateurs sous la responsabilité civile de chaque exposant. (sous réserve d'acceptation du comité organisateur, d'acceptation du présent document sans réserve et du retour du bulletin d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement et des documents administratifs (copies) demandés).

ART 2 –

La Bourse multi-collections se déroule dans la salle polyvalente de Saint-Jean-de-Losne, rue du port Bernard 21170 Saint-Jean-de-Losne.

L'installation pourra se faire à compter du :

Samedi (17h → 19h) et/ou dimanche (7h → 9h)

NB : en cas d'installation le samedi, prévenir en contactant les organisateurs au 07 60 82 17 01.

Le montage des stands devant être terminé à l'arrivée du public le dimanche à 9h.

Ouverture pour le public : Dimanche : 9h → 18h

Le remballage ne sera autorisé qu'à partir de 17h le dimanche. A la demande de certains exposants et afin d'éviter des départs prématurés, un chèque de caution de 20€ vous est demandé à l'inscription et sera restitué à partir de 17h.

La salle devra être libérée avant 19h30

Entrée gratuite

ART 3 –

Les exposants s'engagent au respect des horaires et au respect des lieux (intérieurs comme extérieurs).

ART 4-

Le prix de la table de 1.20m est fixé à **5€**.

Des chaises seront mises à disposition des exposants.

ART 5 –

Les ventes et échanges porteront sur **les SUPPORTS « PAPIER »** : philatélie, cartes postales, livres et revues, affiches, cartographie, disques vinyles, billets de banque, calendriers, BD.....

ART 6-

Chaque bulletin d'inscription, daté et signé, devra être dûment accompagné des documents (copies) administratifs demandés et du versement par chèque, (ainsi que le chèque de caution) à l'ordre de l'association Villco. Tout dossier incomplet sera mis en attente.

ART 7-

Les exposants n'ont pas le droit de sous-louer toute ou partie de leur stand.

ART 8-

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des participants tant sur le plan juridique que fiscal vis-à-vis des risques d'accidents corporels, de vols, pertes, accidents, avaries ou dégradations de toute sorte qui surviendraient à l'occasion de la manifestation. Les participants s'assuront, s'ils le jugent utile contre les dits risques sans que les organisateurs puissent être inquiétés ou recherchés à ce sujet.

ART 9-

Les issues de secours du bâtiment devront être impérativement libres d'accès et ceci durant toute la manifestation. De plus, aucun véhicule ne devra stationner devant l'une d'elles.

ART 10-

Les exposants qui ont besoin d'électricité doivent prévenir les organisateurs lors de l'inscription.

Toutes les installations électriques mis en œuvre par les exposants devront répondre aux normes électriques CE en vigueur à la date de la manifestation. Les éclairages de basse tension (led) et économiques sont recommandés. La limitation de puissance électrique est fixée à 100 Watts par tables.

ART 11-

Les organisateurs se réservent le droit à l'exclusion de tout contrevenant à ce règlement sans appel et sans remboursement des sommes versées au titre de réservation et emplacement.

Cette close étant valable pour tout cas d'incivilité, vol, déprédation, vandalisme et/ou voir de fait de la part d'un exposant (ou de ses accompagnateurs le cas échéant). L'association organisatrice se réservant le droit à dépôt de plainte et poursuite judiciaire au regard de la gravité des faits.

Il en ira de même en cas de non-conformité constatée des documents administratifs (copies) fournis par l'exposant.

L'association organisatrice se réservant le droit de contrôle des originaux lors de l'accueil et installation des participants.

ART 12-

Les organisateurs prennent en charge l'organisation, les animations, l'accueil des exposants aux horaires définis, le placement des exposants dans les lieux (salle polyvalente), l'accueil du public, le bon déroulement de la manifestation, la publicité promotionnelle multi-supports .

ART 13-

Les organisateurs proposent une buvette, avec possibilité de commander un plateau repas au prix de 8€.

Toute vente de denrée alimentaire est réservée à l'organisation.

Le présent règlement compte 13 articles.

Association VILLCO

Mairie- rue de la liberté

21170 Saint-Jean-de-Losne

Pour tous renseignements : villco21170@gmail.com

Téléphone 07 60 82 17 01